

Séance du 21 mai 2025
Délibération N° 60-2025

En exercice : 28

Présents : 18+2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. P.M. NANA Mme N. LEFBVRE-BERTIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme M. BOISNARD	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF M. K. BETTAL
SUPPLEANTS : Mme Y. MALLIER Mme Z. HERCEG-GALESNE M. P. RIVOAL			
POUVOIR : de M. H. DEPOUEZ à M. P. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

CONTRATS DE LOCATION D'INSTRUMENT

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel informe les membres du Comité Syndical que l'École de Musique « Accordances-Syrenor » dispose d'un parc d'instruments à cordes et à vent.

En effet, cette catégorie d'instruments évoluant avec l'âge de l'enfant, l'École de Musique loue aux élèves qui le désirent un instrument pour l'année afin qu'ils puissent s'exercer en dehors des heures de cours.

Ce prêt est formalisé par un contrat de location soit annuel soit trimestriel entre l'École de Musique et les parents de l'enfant.

Il est proposé que le tarif de location de chaque instrument pour l'année scolaire 2025-2026 soit :

- de 120 € pour un contrat annuel,
- de 50 € pour un contrat trimestriel (participation entretien instrument incluse).

Monsieur Robert Surcouf présente les modalités de paiement pour les familles :

Pour un contrat annuel de location :

- En 1 fois, à réception de la facture sur le portail Duonet par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement

Pour un contrat trimestriel de location :

- En 1 fois, à réception de la facture sur le portail Duonet par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- Approuvent le principe des contrats annuel de location d'instruments en paiement unique (annexés à la présente délibération) et le tarif de 120 € par instrument pour l'année 2025-2026,
- Approuvent le principe de contrat trimestriel de location d'instruments (annexé à la présente délibération) et le tarif de 50 € par instrument pour l'année 2025-2026,
- Indiquent que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget « Enseignement Culturel » à compter de l'exercice 2025,
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel à signer tous les documents relatifs à ces types contrats.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication2025,

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président



Syrenor
SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ETUDES
DU NOUVEAU QUÉBEC